

Mouvement 2025 Grille des BAREMES

Aucune bonification possible pour les collègues qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département hormis enfants, AGS et RQTH le cas échéant.



De même pour les PFSE.

Les collègues seront classés selon les critères suivants : priorité, barème, rang de voeu, sous-rang de voeu.

Eléments de départage :

l'ancienneté générale de service puis l'ancienneté de fonction d'enseignant 1er degré puis numéro aléatoire

Il existe 3 barèmes différents dans les Alpes-Maritimes : Adjoint ; direction ; postes à exigences particulières

> A lire en fin de document les communes en zones rurales isolées et les écoles en REP/REP+

BAREME ADJOINT-ES = BAREME 2

Titulaire remplaçant, adjoint élémentaire, maternelle, spécialisé, Titulaire de Secteur

Pour bénéficier des bonifications REP/REP+ (uniquement si nomination à Titre Définitif), Rural (uniquement si nomination à TD) ou encore ASH il faut exercer au moins 50% de son temps de travail en REP/REP+, en rural ou dans l'Ash.

Expérience et parcours professionnel			
AGS au 31/12/2024 Exemple: ags de 4 ans 4mois = 12,999 points 4 ans = 12 pts 4 mois = 0,999 pts	1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360ème/jour Puis application d'un coefficient 3		
Ancienneté dans le poste actuel occupé à TD dans le département (au 31/08/2025)			
A partir de 3 ans	5 points		
A partir de 5 ans	15 points		
Personnels exerçant sur un poste SPECIALISE sans être spécialisé au sein du département à Titre Provisoire (au 31/08/2025)			
1 an	15 points		
2 ans	25 points		
À partir de 3 ans	35 points		
Renouvellement du même 1er voeu			
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année; Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive		
Situation familiale			
Nombre d'enfants (nés après le 1/09/2007 – pas de limite d'âge si enf handicapé à charge -) <u>OU</u> à naître (déclaration prise en compte jusqu'au 25 avril 2025)	1 point/enfant		
Rapprochement de conjoint-es			
sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au voeu "groupe" AC de la	20 points		
commune dans laquelle le conjoint.e exerce son activité professionnelle.	Formulaire de demande de bonification		

La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils restent dans cette même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants. Condition: éloignement de 50 kms entre les résidences professionnelles des 2 conjoints, constaté au 1/9/2022 (constaté depuis le 1er septembre N-3)	à REMPLIR et à renvoyer avec les PJ à l'IA au plus tard avant le 6 Avril 2025 mouvement1degre06@ ac-nice.fr COPIE à FSU- SNUipp
Autorité parentale conjointe	
sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis dans la commune ou correspondre au voeu voeu "groupe" AC de la commune dans laquelle l'ex-conjoint.e a établi sa résidence personnelle. La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils restent dans cette même commune. Condition: Eloignement de 30 kms entre la résidence personnelle de l'ex-conjoint-e et la résidence professionnelle de l'agent, constaté au 1/9/2024 (constaté au 1er septembre N-1) Parent isolé La bonification est subordonnée au versement de l'allocation de	Formulaire de demande de bonification à REMPLIR et à renvoyer à l'IA avec les PJ avant le 6 avril 2025 mouvement1degre06@ ac-nice.fr COPIE à FSU- SNUipp 1 point (forfaitaire) sous réserve de fournir la mière instification au plus
zones rencontrant des difficultés de recrutement (cf. fin de doc les zones concernées)	pièce justificative au plus tard avant avant le 6 avril 2025
Affectation en REP et REP +	
(à TD dans le département au 31/08/2025 – il faut exercer en REP/REP+ actuellement) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points
Affectation en zone rurale isolée (à TD dans le département au 31/08/2025 - il faut exercer en zone rurale actuellement) à partir de 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 points

Demandes au titre du handicap			
BOE, RQTH agent, conjoint ou enfant reconnu handicapé ou gravement malade	15 points + 30 points possibles sur vœu "groupe" de type AC (commune) ou A pour un secteur de Nice sur avis du médecin de prévention		
MESURE DE CARTE			
fermeture/blocage adjoint A noter que les collègues qui voient leur poste défléché sont automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement);	400 ou 200 points sur poste équivalent Obligation de demander le poste « fermé » dans		
De même en cas de transfert ou de réaffectation.	ses vœux		
- 400 points sur le poste perdu et les autres postes équivalents dans la même commune et communes limitrophes. Selon aussi le rang du vœu du poste fermé.	Obligation de faire au moins 1 vœu large obligatoire		
- 200 points sur tous les autres postes de même nature sur les autres communes du département. Selon aussi le rang du vœu du poste fermé.	perdu		
Exemples : fermeture sur Ecole X à Grasse Je mets en vœu 1 l'Ecole X 400 points sur Commune de Grasse et communes limitrophes à Grasse 200 points sur autres communes du département	ATTENTION La bonification de MCS ne sera portée qu'en fonction du positionnement du poste perdu.		
Exemples : fermeture sur Ecole X à Carros le mets l'école X en vœu 5 Les bonifications sont accordées à partir du vœu 6 400 points sur la commune de Carros et communes limitrophe à partir du vœu 6 200 points sur autres communes du département	Exemples: Si celui ci est mis en voeu 1: 400 ou 200 points selon la commune demandée sur tous les voeux suivants.		
	Si le poste perdu est mis en voeu 3: bonification de 200 ou 400 points sur les autres voeux à partir du voeu 4.		

BAREME DIRECTION	= BAREME 1	
Expérience et parcours professionnel		
AGS au 31/12/2024	1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3	
Ancienneté dans la fonction de Directeur (à TD dans le département et exerçant actuellement sur une direction au 31/08/2025 à TD) A partir de 3 ans Entre 3 ans 1j à 5 ans Entre 5 ans 1j à 7 ans Plus de 7 ans	15 points 20 points 25 points 30 points	
Directeur-trice changeant de groupe de décharge ou de rémunération (MCS) - en cas de diminution du nombre de classes	15 points	
Interim de direction à l'année sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en Zone Rurale	Si le poste était vacant à l'ouverture du mouvement N-1 (2024) : 100 points sur le poste de direction occupé en interim Si le poste s'est libéré pendant ou après le mouvement N-1 (2024) : 10 points sur le poste occupé en interim	
Zones rencontrant des difficultés de		
recrutement (cf. fin de doc les zones concernées) Affectation en REP et REP + (à TD dans le département et exerçant actuellement sur une direction REP/REP+ au 31/08/2025) à partir de 3 ans à partir de 5 ans	20 points 50 points	

Affectation en Zone Rurale isolée (à TD dans le département et exerçant actuellement en zone rurale au 31/08/2025) à partir de 1 an à partir de 3 ans à partir de 5 ans	5 points 20 points 50 points	
Renouvellement du même 1er voeu		
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année. Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019		
BAREME POSTES à exigences particulières (entretiens et listes d'aptitude)	= BAREME 3	
Expérience et parcours professionnel		
AGS au 31/12/2024	1 point par an +1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3	
Renouvellement du même 1er voeu		
Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année; Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019	2 points par demande consécutive	





Les zones rurales isolées

Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnolles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touêt sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Villars/Var



Les REP/REP+ (en rouge les REP+)

CANNES

- Bocca Frayère Mx et Mat; R. Goscinny Mx et Mat
- Eugène Vial Mx et Mat; Alice Mx I, II et Alice mat

NICE

- Ariane Nord : Ariane Prévert Mx Piaget Mx Mûriers Mat -Lauriers roses Mat.
- Ariane Sud : Ariane Pagnol Mx Cassin Mx Manoir Mat Mésanges Mat Val d'Ariane Mat
- Drap: La Condamine Mx et Mat
- Nice : Bon voyage Mx I et II et Mat Aquarelle Mat Pasteur Mx et Mat
- Nice St Charles Mx et Mat Aimé Césaire
- Nice Mace Mx I et II, Mace mat
- Nice Bois de Boulogne Mx et Mat, Digue des Français Mx I et II et Mat, les Orchidées mat- Les Moulins Mx et Mat Flore Mx I et Mx II, Mat

VALLAURIS

Toutes les écoles (MISTRAL, DAUDET, LANGEVIN 1, LANGEVIN 2, DOLTO MAT, LANGEVIN MAT. TILLEULS MAT. PAGNOL MAT)

SAUF Gachon élémentaire et maternelle

CARROS

Toutes les écoles (SPINELLI, VIAN, MOULIN, PAGNOL MAT, GIONO MAT, DAUDET MAT, LOU SOULEOU MAT)

SAUF Guillonnet élem, Rosesmarines Maternelle, Primaire Fiori, Primaire Simone Veil